



Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général

Bruxelles, le 29 avril 2022

CM 2875/22

COPEN
JAI
FREMP
COHOM
EDUC
MIGR
SOC
ANTIDISCRIM
GENDER
JEUN

COMMUNICATION

CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Correspondant: paolo.cossu@consilium.europa.eu
jai.criminal.justice@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2.281.81.13
Secr.: +32.2.281.36.02

Objet: Groupe de travail 'Coopération judiciaire en matière pénale' (COPEN)
- Violence à l'égard des femmes et violence domestique

Date: 12 mai 2022
Heure: 10:00
Lieu: CONSEIL
BÂTIMENT EUROPA
Rue de la Loi 155, 1048 BRUXELLES

Format : 1+1

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

a) Point d'information.

Présentation par les représentants de l'Agence européenne des droits fondamentaux et de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, portant notamment sur le sujet des crimes informatiques visés dans la proposition (partage non consenti de matériels intimes ou manipulés, traque furtive en ligne, cyber-harcèlement, ainsi qu'incitation à la haine ou à la violence en ligne), suivie par un échange de vues.

b) Poursuite de la première lecture

Présentation par la Commission et examen détaillé des dispositions et considérants associés des articles prévus au chapitre II qui restent à examiner et, si le temps le permet, au chapitre III.

Chapitre II (continuation)

- article 7 (partage non consenti de matériels intimes ou manipulés) et considérants 17, 18 et 19 ;
- article 8 (traque furtive en ligne) et considérant 20 ;
- article 9 (cyberharcèlement) et considérant 21 ;
- article 10 (incitation à la haine ou à la violence en ligne) et considérants 22, 23 ;
- article 11 (incitation, participation et complicité, et tentative) ;
- article 12 (sanctions) et considérant 15 ;
- article 13 (circonstances aggravantes) ;
- article 14 (compétence) ;
- article 15 (délais de prescription).

Sous réserve de temps disponible

Chapitre III

- article 16 (signalement des violences faites aux femmes et des violences domestiques) et considérants 24, 25 et 26 ;
- article 17 (enquêtes et poursuites) et considérant 27 ;
- article 18 (évaluation individuelle des besoins de protection des victimes) et considérants 28, 29, 30 et 31 ;
- article 19 (évaluation individuelle des besoins de soutien des victimes) ;
- article 20 (orientation vers les services de soutien) et considérant 32 ;

- article 21 (mesures d'éloignement urgentes) et considérants 33, 34, 35 et 36 ;
 - article 22 (protection de la vie privée des victimes) et considérant 37 ;
 - article 23 (lignes directrices pour les autorités policières et judiciaires) et considérant 30 ;
 - article 24 (rôle des organismes nationaux et de promotion de l'égalité) et considérant 38 ;
 - article 25 (mesures pour supprimer certains contenus en ligne) et considérants 39, 40, 41, 42 et 43 ;
 - article 26 (indemnisation) et considérant 44.
- = 7042/22 (proposition)
 - = WK 4366/22 (Tableau de correspondance entre articles et considérants de la proposition de règlement)

3. Points divers

NB : Les documents du Conseil sont disponibles sur le Portail des délégués. Les commis de salle fourniront des exemplaires supplémentaires sur demande dans les plus brefs délais.